




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-288**

**Séance publique du**

**23 juin 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc193793-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SERVITUDE ERDF (DEVENUE ENEDIS) - RUE DES ETOILES- ALIMENTATION BASSE  
TENSION SOUTERRAINE POUR OPH PAYS D'AIX HABITAT SUR LA PARCELLE PN N°39p**

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2017

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : SERVITUDE ERDF (DEVENUE ENEDIS) - RUE DES ETOILES- ALIMENTATION  
BASSE TENSION SOUTERRAINE POUR OPH PAYS D'AIX HABITAT SUR LA PARCELLE PN  
N°39P- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le but d'alimenter un collectif appartenant à Pays d'Aix Habitat, la société ERDF (devenue ENEDIS) a demandé une création de servitude de ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section PN n°39p.

Cette servitude s'étend sur 60 ml dans une bande de 1 mètre de large.

Les services des Domaines ont évalué la servitude à 720 euros HT.

Ces travaux seront pris totalement en charge par ENEDIS selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt général des travaux, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de servitude de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section PN n°39p pour la somme de 1 € symbolique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2017-288 - SERVITUDE ERDF (DEVENUE ENEDIS) - RUE DES ETOILES-  
ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE POUR OPH PAYS D'AIX HABITAT SUR  
LA PARCELLE PN N°39P-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

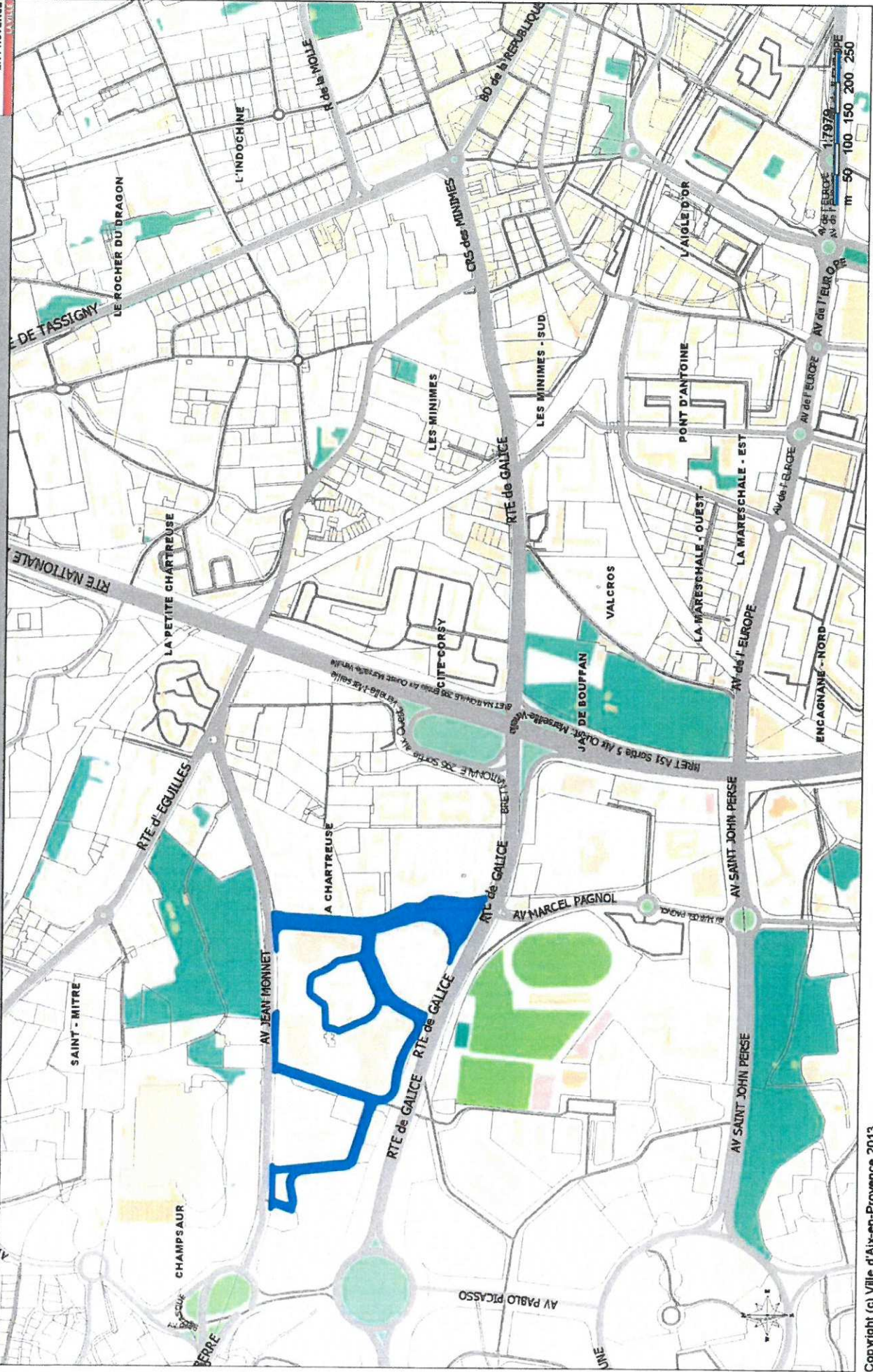
L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



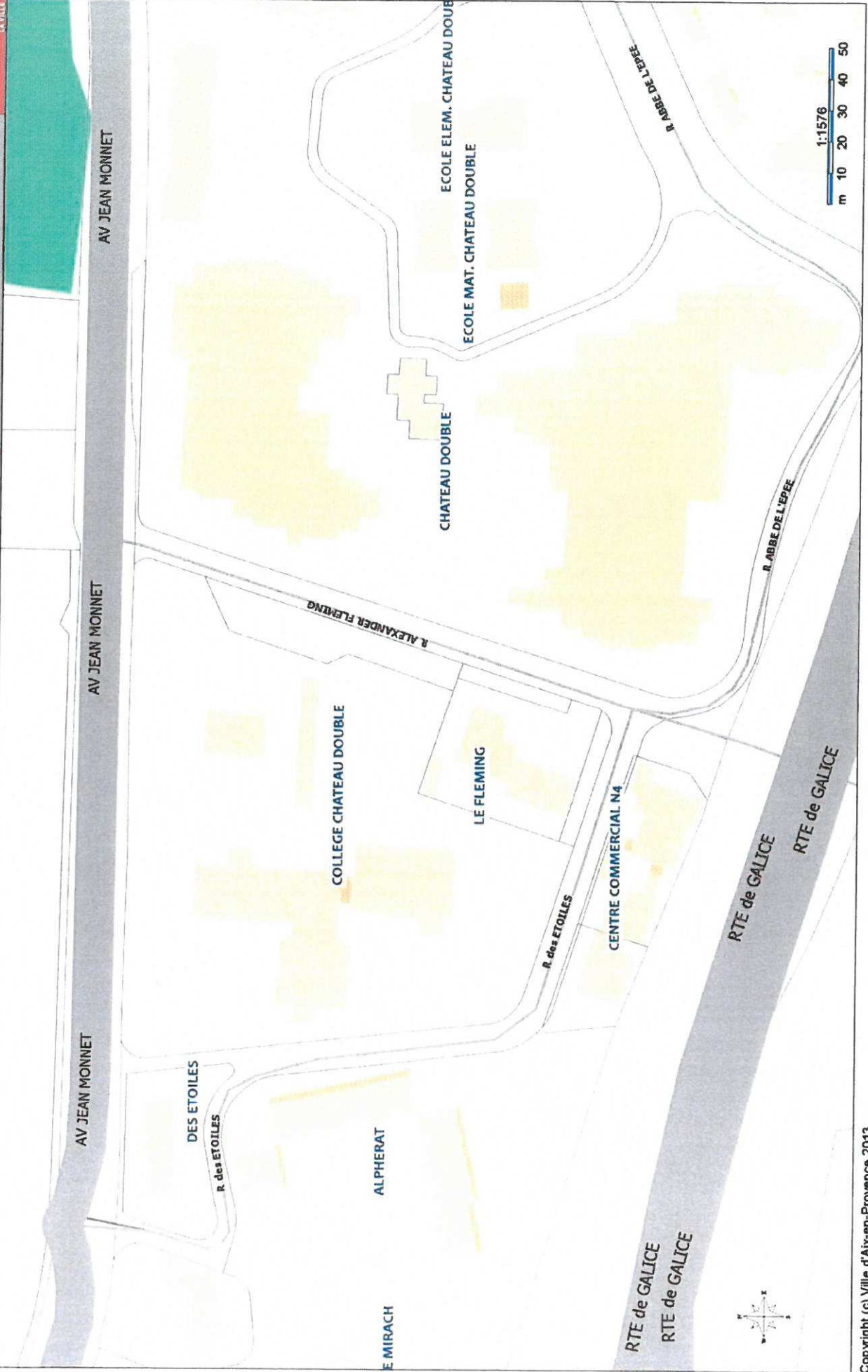
---


1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

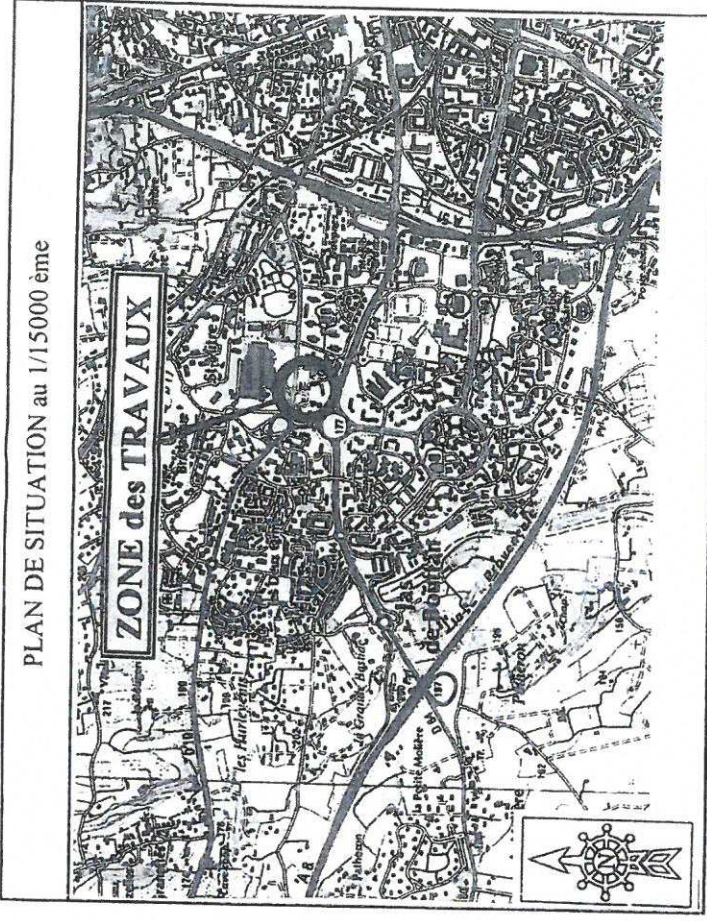
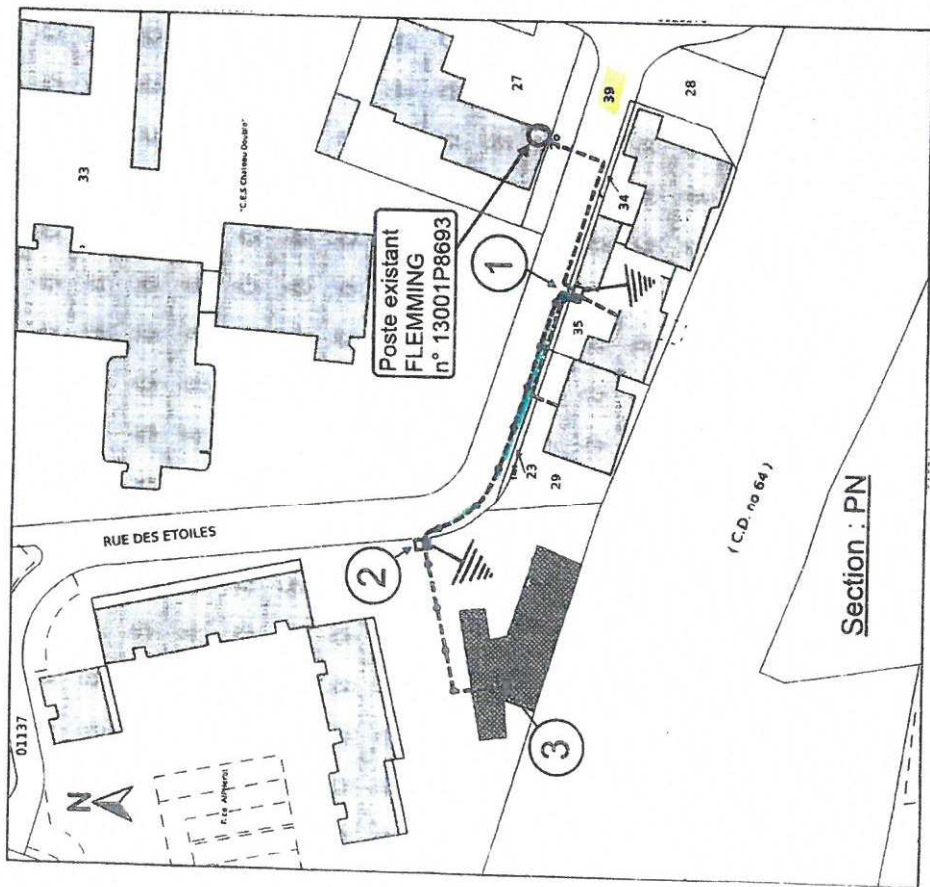
# PLAN DE SITUATION PARCELLE PN N°39



# PLAN CADASTRAL PN N°39



 <small>ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</small>	<b>Plan Cadastral</b>	
	<b>Commune de : AIX EN PROVENCE</b> <b>Alimentation Basse Tension Souterraine</b> <b>OPH Pays d'Aix Habitat sur poste</b> <b>« FLEMMING » n° 13001P8693</b>	Projet réalisé par <b>LUCIOLE</b>  n°EM14-193
DATE 06.08.2014  Echelle : 1/1000°  AFFAIRE N° DC25/002499		




**SIGNATURES :** (précédées de la mention "lu et approuvé")

Propriétaire

à : ..... le : 29 VIII 2014

LE RESPONSABLE  
DU GROUPE INGENIERIE  
YOURI ROERES

 <small>ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE</small>	<b>ERDF</b> 650, Route de la Seds - BP 130 - 13744 - VITROLLES cedex	DESSINATEUR LUCIOLE
	ECHELLE Voir Plans	<b>Commune de AIX EN PROVENCE</b> <b>Alimentation basse tension souterraine</b> <b>OPH Pays d'Aix Habitat sur poste</b> <b>« FLEMMING » n° 13001P8693</b>
MODIFICATIONS		
N°		





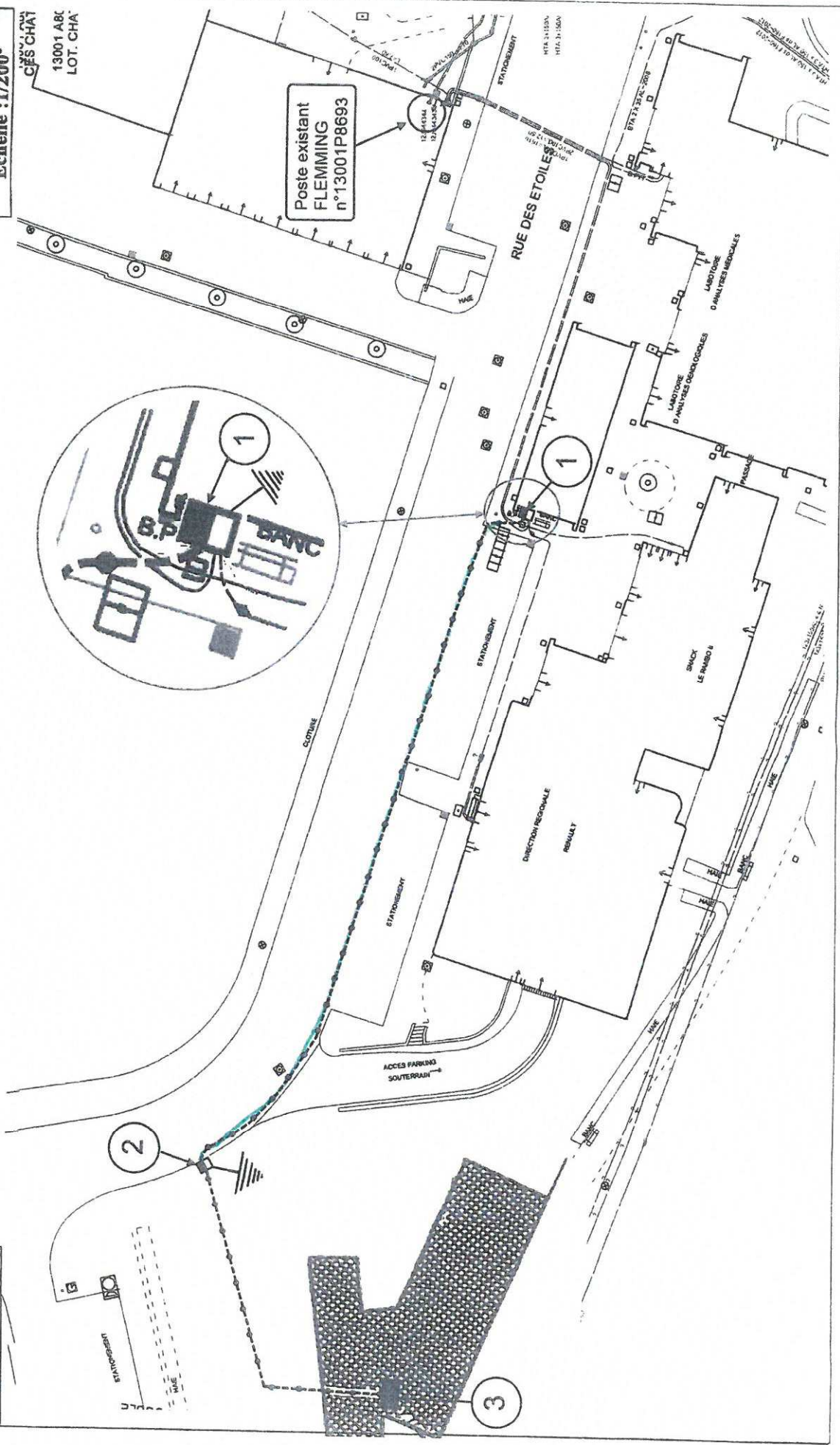
AFFAIRE N°  
DC25/002499  
DATE  
06.08.2014

# PLAN DU PROJET

Commune de: AIX en PROVENCE

Alimentation Basse Tension Souterraine OPH Pays d'Aix Habitat sur poste « FLEMMING » n° 13001P8693

Projet réalisé par  
LUCIOLE  
N° EM 14-193  
Echelle : 1/200°



702

Le 27/03/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations

16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17  
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER  
Téléphone : 04 42 37 54 29  
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : AVIS n° 2016-001V1611

Le Directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire  
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE DE TRÉFONDS - SECTION PN PARCELLE 39P**

**ADRESSE DU BIEN : RUE DES ÉTOILES - AIX EN PROVENCE**

**VALEUR VÉNALE DE LA SERVITUDE : 720 €**

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune d'AIX EN PROVENCE  
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,  
Marchés Publics et Patrimoine Communal  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Mme Muriel MAS*

**2 - DATE DE CONSULTATION**

: 29/06/2016

**DATE DE RÉCEPTION**

: 05/07/2016

**DATE DE VISITE**

: bien non visité

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »**

: 13/03/2016



**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet d'octroi d'une servitude de tréfonds au profit d'ERDF
- Détermination de la valeur de cette servitude

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

**Référence cadastrale :** section PN parcelle n°39p

**Description du bien :** parcelle à usage de voirie

**Emprise :** 60 m de long et 1 m de large, soit 60 m<sup>2</sup> - Profondeur présumée inférieure à 3 m.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix en Provence
- origine de propriété : ancienne et /ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015  
Zone Urbaine d'Intensification Maîtrisée (UM)

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables ou assimilables à celui du bien à évaluer.

**La valeur de la servitude de passage en tréfonds à constituer au profit d'ERDF sur une emprise foncière de 60 m<sup>2</sup> et une profondeur présumée inférieure à 3 m, est estimée à 720 € H.T.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'inspecteur des Finances Publiques,

Evaluateur,



Christine BOUTILLIER